



7 août 2020

Coronavirus (COVID-19) Mesures de protection pour les classes valaisannes

Le Département de l'économie et de la formation (DEF) a arrêté les modalités sanitaires pour la rentrée des classes 2020 qui aura lieu le 17 août. L'année scolaire débutera aussi normalement que possible dans tous les degrés, avec des classes complètes, selon le temps scolaire ordinaire, mais en appliquant des plans de protection propres à chaque degré. Cette décision est prise sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et de nouvelles décisions ou recommandations de la Confédération.

Dans les écoles primaires et secondaires du 1er degré, le plan sanitaire reste identique à celui en vigueur à la fin de l'année scolaire dernière. Les gestes barrières et les règles d'hygiène devront être respectés sans condition. Comme les élèves de la scolarité obligatoire sont peu porteurs et vecteurs de la maladie, ils ne devront pas porter de masque au sein de l'établissement. En revanche, le port du masque est désormais obligatoire pour le personnel adulte travaillant dans les locaux scolaires, soit dans les couloirs, les espaces communs et la salle des maîtres. En salle de classe, par contre, les enseignants ne seront pas tenus de porter de masque durant les cours. Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour les enfants de plus de 12 ans dans les transports publics. Il n'est pas nécessaire dans les transports exclusivement réservés aux élèves.

Dans les écoles du secondaire II général et professionnel, le port du masque est obligatoire pour les étudiants et apprentis en classe et dans tous les espaces communs. Pour ces élèves, des masques seront mis gratuitement à disposition durant la première semaine. Les enseignants ne devront pas porter de masque durant les cours. Hors des salles de classe, ils devront eux aussi porter obligatoirement des masques.

Ces mesures sont similaires à celles des autres cantons latins. Le DEF rappelle, par ailleurs, que les masques sont des équipements personnels à charge des étudiants et des apprentis du secondaire II général et professionnel et des élèves de plus de 12 ans qui fréquentent les transports publics. Les masques jetables et les masques industriels en tissu sont autorisés. Les masques de fabrication artisanale ne sont pas recommandés.

Dans tous les établissements de formation du canton, les mesures de prévention et les plans de protection mis en place pour la fin de l'année scolaire passée sont ainsi renforcés. Un effort particulier sera porté sur le lavage et la désinfection des mains. Une affiche, des documents pédagogiques et des capsules expliquant aux élèves de l'école primaire les dangers liés au virus, les gestes barrières et la bonne façon de se laver les mains ont notamment été élaborés par le DEF.

Le DEF en appelle à la responsabilité individuelle pour le respect de ces modalités qui permettra la tenue d'un enseignement présentiel de qualité tout en évitant d'éventuelles mises en quarantaine, voire des fermetures de classes.



Personne de contact

Christophe Darbellay, Chef du Département de l'économie et de la formation,
027 606 40 00